



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2013 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 3

Absents : 3

Date convocation et affichage : 10/12/2013

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire,

Marie Moulin, Robert Trinquier, Ghislaine Toupain, Laurent Puigsegur, Sabine Perrier-Bonnet, Michel Combettes, Sylvie Coulon, André Miral, Adjointes,

Emile Batigne, Claude Jennepin, Nicole Renard, Gaby Moulin-Tempier, Nadine Alart, Bella Debono, Patrick Castellano, Magali Nazet-Marson, Christine Delage, Christian Jonquet, Dominique Noel-Astolfi, Jean-Pierre Lopez, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Jacques Arlery

Joëlle Aliaga

Thierry Ruf

pouvoir à Marie Moulin

pouvoir à André Miral

pouvoir à Dominique Noël-Astolfi

Membres absents :

Alexandra Di Frenna

Patrick Lasfargues

Christine Sauzet

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat : en l'absence de Christine Sauzet, d'Alexandra Di Frenna, de Patrick Lasfargues, je vous propose la candidature d'André Miral. Vote à l'unanimité.

Je demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Marcel Castet décédé le 9 décembre 2012.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013-

Renaud Calvat : je propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 – Vote à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

Renaud Calvat :

Le 10 octobre 2013 – Travaux de voirie et d'éclairage public – Réhabilitation du chemin de la Fabrique.

Le 17 octobre 2013 – Réhabilitation de l'accueil et des sanitaires de la salle Gabriel Boude.

Le 23 octobre 2013 – Refonte du système de télécommunications et des accès internet.

Le 30 octobre 2013 – Location et maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes des services municipaux de Jacou.

Le 4 novembre 2013 – Adoption de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la salle Gabriel Boude.

Le 18 novembre 2013 – Marché de travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public avec modules d'abaissement du flux lumineux – Année 2013.

Le 4 décembre 2013 – Avenant n°1 au marché location et maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes des services municipaux de Jacou.

Examen de l'ordre du jour comportant douze affaires

1 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – OUTIL D'AIDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE JACOU

Rapporteur : André Miral

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, propose à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce dispositif novateur d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique
- d'éléments d'aides à la décision opérationnelle
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing annuel des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2013. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord express des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Jacou pour l'aide à la gestion du risque inondation, jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

2 - PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AIRE URBAINE DE MONTPELLIER

Rapporteur : André Miral

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour la Région Languedoc-Roussillon. La Région est affectée par des dépassements récurrents de normes pour plusieurs polluants atmosphériques. La zone de l'aire urbaine de Montpellier est notamment concernée par un risque de contentieux européen lié au dépassement des valeurs réglementaires définies par le dioxyde d'azote.

C'est dans ce cadre que la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier a été engagée en janvier 2011. Cette révision doit ainsi permettre d'atteindre cet objectif et contribuera à la réponse de la France aux instances européennes face aux dépassements de normes constatés relatifs aux dioxydes d'azote.

Un premier PPA de l'agglomération de Montpellier (48 communes) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2006. Son évaluation quinquennale, prévue par l'article R233-30 du Code de l'Environnement, a mis en évidence les insuffisances suivantes :

- son contenu ne répondait pas aux exigences du décret du 21 octobre 2010 transposant la directive 2008/50CE,
- le périmètre du PPA méritait d'être étendu pour mieux prendre en compte la localisation des sources d'émission présentes aux alentours de Montpellier. Le périmètre du PPA révisé a ainsi été étendu à l'aire urbaine de Montpellier (excepté la commune de Corconne située dans le Gard) et concerne désormais 115 communes,
- le nombre trop important d'actions prévues rendait complexe le suivi de leur mise en œuvre et nuisait à l'efficacité du programme d'action,
- peu d'actions prévues dans le PPA étaient assorties de la désignation d'un pilote, d'un échéancier précis et de modalités de mises en œuvre, ce qui compliquait leur suivi ainsi que l'implication et la sensibilisation des acteurs locaux.

Depuis le lancement de la procédure de révision, de nombreuses réunions de travail rassemblant les représentants du monde associatif, les acteurs économiques, les collectivités locales et les services de l'Etat ont eu lieu. Ces séances de travail ont permis d'engager une réflexion collective sur la base d'un diagnostic partagé et de proposer un certain nombre d'actions à conduire.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 24 mai 2013, le projet de PPA rédigé à partir des contributions élaborées par l'ensemble des acteurs précités a été présenté. Cette réunion a permis d'explicitier les mesures inscrites dans le projet de PPA, mesures qui concernent aussi bien les secteurs de l'industrie, du transport, que du tertiaire résidentiel et de l'urbanisme, et de débattre de leur opportunité en vue d'atteindre les normes de qualité de l'air.

Ainsi, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Hérault le 25 juillet 2013, et conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

3 – ADHESION AU SIVOM DES TROIS RIVIERES DE LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

Rapporteur : Renaud Calvat

Par délibération en date du 23 juillet 2013, le Conseil Municipal de Prades-le-Lez a sollicité l'adhésion de la commune au Sivom des trois rivières pour les compétences suivantes :

- balayage des espaces publics communaux,
- gestion pour le compte des communes d'un véhicule équipé d'un élévateur de personnel posé,
- collecte, transport et règlement des frais de traitement, auprès de centre agréés, des déchets générés par les collectivités.

Le Conseil syndical ayant accepté cette adhésion par délibération du 31 octobre 2013, les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat sont appelés à se prononcer conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, sur l'intégration de la commune de Prades-Le-Lez dans le périmètre d'intervention du Sivom des trois rivières.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

4 - PROJET DE RACHAT D'UNE CONCESSION PERPETUELLE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Marie Moulin

Le 22 octobre 2008, Monsieur Roger Marchand achetait une concession perpétuelle au cimetière de la Draye (n°24 A). Madame et Monsieur Marchand sont depuis décédés et ont été inhumés dans la commune où vit un de leur fils en Bretagne. Ce dernier sollicite la commune aux fins de rachat de la concession et du caveau au prix d'achat soit 3 658.78 €.

Ce projet de rachat de concession est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rachat d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

5 - BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2012

Rapporteur : Gaby moulin

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 prévoit l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la Collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance qu'a présentée cette opération pour l'intérêt général de la collectivité et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique foncière cohérente et justifiée,

Considérant que les cessions et acquisitions ont toujours fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal,

Afin de permettre aux élus de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité et d'assurer l'information de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver :

- * le bilan relatif à l'exercice 2012, annexé à la présente,
- * la politique immobilière de la Commune.

- de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, de procéder aux opérations de publicité de la présente délibération ainsi que du bilan s'y rapportant et d'annexer ce dernier au compte administratif de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

6 – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER DANS LE CADRE DES PROJETS D'INTERETS COMMUNS 2014

Rapporteur : Patrick Castellano

Dans le cadre des travaux de voirie 2014, il est envisagé de rénover un certain nombre de voies dont la rue des Iris. Le coût global de l'opération est estimé à environ 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêts Communs 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

7 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Sylvie Coulon

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de faire, pour l'exercice 2014, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

Chapitre 204 – subventions d'équipements versées	: 5 000 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	: 200 000 €
Chapitre 23 – travaux en cours	: 300 000 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité des votants (une abstention : Jean-Pierre Lopez).

8 - AVANCES SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel Combettes

Par délibération en date du 14 octobre dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la participation d'associations locales à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire et approuvé les projets de conventions fixant les modalités de versement des contributions financières de la collectivités aux associations participantes.

Pour rappel, les montants maximum annuels prévus pour l'année scolaire 2013-2014 sont les suivants :

MJC Boby Lapointe : 21 680 €

Jacou-Clapiers Handball Club : 1 080 €

Jonetsu Karatédo laïdo : 360 €

Sonrisas y sol de España : 1 160 €.

Le versement s'effectue en trois acomptes trimestriels à terme à échoir, représentant au total 80 % de la somme inscrite au budget prévisionnel du programme d'actions mis en œuvre pour l'année scolaire en cours. La dépense correspondante est imputée à l'article 6574 du budget communal.

En application du principe d'annualité dudit budget et afin de respecter les engagements précités, il est demandé au Conseil Municipal :

- de consentir, sur les subventions à verser, au titre des deuxième et troisième acomptes, sur l'exercice comptable 2014, les avances ci-dessous :

* MJC Boby Lapointe : 11 477 €

* Jacou-Clapiers Handball Club : 504 €

* Jonetsu Karatédo laïdo : 168 €

* Sonrisas y sol de España : 541 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée au finances, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

9 – VOYAGE DE CLASSES - ELEVES DU LYCEE POMPIDOU - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sabine Perrier-Bonnet

Les professeurs d'anglais et d'enseignement professionnel du lycée Pompidou de Castelnau le Lez organisent pour les élèves de Première Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration, un séjour à Londres du 18 au 22 mars 2014 avec comme objectifs de permettre à ces élèves une ouverture sur le monde européen, participer à la construction d'un projet professionnel et réussir, par le mode d'hébergement choisi en familles d'accueil, leurs connaissances de la langue.

Ce séjour, auquel vont participer 6 jeunes jacoumards coûte 280 € par personne.

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour les élèves, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention forfaitaire de 200 € à verser à la coopérative du lycée

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Marie Moulin

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel qualifié, il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- trois emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

Il est également proposé, dans la cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, de transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{èmes}) en un emploi à temps complet.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

11 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

Rapporteur : Marie Moulin

Les prochaines opérations de recensement de la population jacoumarde se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2014. Afin de respecter les préconisations des services de l'INSEE, le territoire communal a été divisé en douze secteurs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- le code général des collectivités territoriales,

il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette mission pourrait être confiée à un agent communal qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) compensant l'augmentation du travail fourni spécifique et nécessaire pour mener à bien cette coordination.

La nomination dudit coordonnateur se fait par voie d'arrêté municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

12 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Marie Moulin

Dans le cadre des prochaines opérations de recensement de la population qui se dérouleront entre le 16 janvier et le 15 février 2014 et en raison du nombre insuffisant d'agents communaux susceptibles de procéder aux enquêtes, le territoire communal étant divisé en douze secteurs préconisés par l'INSEE, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V
- décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- code général des collectivités territoriales,

* la création de onze emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée.

Lesdits emplois sont créés pour faire face à ce besoin occasionnel et pour la période nécessaire à la réalisation des opérations sus mentionnées.

La collectivité versera à chaque agent une rémunération forfaitaire brute de 1 178,98 € incluant les frais de transport et les périodes de formation obligatoire.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.